



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 07

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : demande de location d'une entreprise artisanale, avec octroi d'un rabais sur loyer

Demeurant à L'Aiguillon sur Vie depuis quelques années, Céline LECLERCQ a obtenu, en 2000, un BTS Productique en Rhône-Alpes, et a ensuite travaillé dans plusieurs entreprises industrielles pendant plus de 20 ans.

Agée aujourd'hui de 46 ans, Mme LECLERCQ a décidé de changer radicalement de voie, et de se mettre à son compte.

Elle vient, en effet, de créer une petite entreprise de services proposant 3 types d'activités :

- serrurerie dépannage,
- désinsectisation de guêpes et frelons (destruction de nids),
- relooking et restauration de mobilier.

L'exercice de ces 3 activités lui paraît nécessaire pour assurer la rentabilité et la pérennité de sa SARL unipersonnelle.

Récemment, Mme LECLERCQ a reçu une formation « Entrepreneurs » à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Roche sur Yon, qui a validé son projet. De même, elle a suivi une formation en « Restauration - finition bois » et une autre en « Certification professionnelle serrurier - dépanneur ».

La créatrice d'entreprise aimerait ainsi installer sa société à l'Hôtel d'entreprises intercommunal de Brétignolles sur Mer, qui lui semble idéal pour répondre à son besoin d'entrepreneuse.

C'est la raison pour laquelle, dans un courriel adressé à la Communauté d'Agglomération le 2 septembre 2024, Mme LECLERCQ a fait savoir qu'elle souhaitait prendre en location au « Bréti LAB », à partir du mois de février 2025, un atelier de 44 m², dont le loyer est actuellement de 405,14 € HT par mois sur la base des tarifs 2024 (370,38 € HT de redevance d'occupation + 34,76 € HT de charges communes).

Saisi de la question le 17 septembre 2024, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande de location.

Pour rappel, il y a un mois, le Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 a voté la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques nommé « Aide à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires », qui permet d'appliquer, durant les 18 premiers mois du bail, des loyers progressifs, lorsque la Communauté d'Agglomération loue un module (atelier ou bureau) à une entreprise récemment créée.

Dans la mesure où Mme LECLERCQ répond aux conditions et a fourni à la Communauté d'Agglomération l'ensemble des pièces demandées, elle va donc pouvoir, dans le cadre de son hébergement à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, bénéficier d'un loyer progressif pendant une durée déterminée.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2024-06-24 en date du 5 décembre 2024 créant un dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires,

Vu le courriel de candidature de Mme Céline LECLERCQ en date du 2 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 17 septembre 2024,

Vu le dossier de demande d'aide de Mme Céline LECLERCQ,

Considérant l'analyse du dossier par le service « Développement Economique »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 2 (un atelier de 44 m²) de l'hôtel d'entreprises « Bréti LAB » de Brétignolles sur Mer, à la SARL « LC Créa Services » de Mme Céline LECLERCQ, pour une durée de 23 mois, soit du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2026, au tarif mensuel de 405,14 € HT (370,38 € HT de redevance d'occupation + 34,76 € HT de charges communes, sur la base des tarifs 2024), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'accorder à Mme Céline LECLERCQ, en tant que locataire d'un atelier du « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer, un rabais sur loyer dans les conditions suivantes :

- o du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*)
- o du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026 : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant et à prendre tout mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation ;

Article 4 : d'approuver la signature, avec Mme Céline LECLERCQ, de la convention d'aide correspondante, et toute pièce s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'aide.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.